

URBANITÉS

DÉBATS PUBLICS AUTOUR DU THÈME DE LA VILLE

Organisation : sia section vaud / Programme complet : www.vd.sia.ch

BIM BAM BOUM !!! UNE MÉTAMORPHOSE DES MÉTIERS DE MANDATAIRES ?

LUNDI 6 NOVEMBRE 2017, 18H30

au **forum d'architectures, lausanne**

Avenue de Villamont 4, Lausanne

Intervenants

ALEXANDRE BLANC

Professeur EPFL, Architecte Fas, bureau Bakker et Blanc architectes associés

ANTOINE REROLLE

Directeur Ingénierie et membre du Comité de Direction Losinger Marazzi

REGIS WIDMER

Architecte, collaborateur de projet
au Laboratoire de Culture Numérique du Projet Architectural, EPFL

Modérateur

GUY NICOLLIER

Architecte EPFL SIA, Pont12 Architectes SA

POINT DE DÉPART

La méthodologie BIM s'impose petit à petit dans la pratique de la construction. Exploitant de façon accrue les possibilités informatiques et permettant un partage interdisciplinaire performant de l'information et de la conception du projet, elle interroge le fonctionnement des bureaux de mandataires et leurs rôles respectifs.

AU SUJET DU POUVOIR

Quel rôle aura l'architecte dans une pratique exploitant l'outil BIM ? Sera-t-il un acteur respecté dans le cadre de ces nouvelles méthodologies de travail ? Gardera-t-il la main sur la maquette numérique ? Sera-t-il en posture de proposition en vue des futures évolutions de l'outil ou la place est-elle déjà occupée par les bureaux techniques et les grandes entreprises de construction, voire les fournisseurs d'éléments de construction ?

AU SUJET DES MÉTIERS (SAVOIRS-FAIRE)

L'évolution des outils informatiques de conception vers des outils de gestion intégrés va-t-elle métamorphoser les métiers des bureaux d'ingénieurs et d'architectes ? Les dessinateurs sont-ils appelés à disparaître au profit de « modeleurs », les techniciens au profit de programmeurs, les métreurs au profit de gérants ? Quels seront les nouveaux métiers du bureau de mandataires ?

AU SUJET DU PHASAGE

La méthodologie BIM permet une information poussée des données techniques très tôt dans le processus de projet. Ce glissement temporel en amont des phases de prestations n'est-il pas contradictoire avec les méthodes usuelles de rémunération (règlements 102 et ss) ? À qui ce glissement profite-il ? Les mandataires ne risquent-ils pas de perdre (encore) des prestations ?